

Reçu le 13 JANV 2015

PRÉFECTURE du RHÔNE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALES

SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le 28 janvier 2015 à 19h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Monts d'Or se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 15 janvier 2015, dans la salle du conseil municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

Nbre de membres en exercice : 32 Nbre de membres présents (quorum) : 26 Nbre de voix délibératives : 35
Nbre de membres présents sans voix délibératives : 3

Etaient présents :

COM. URBAINE DE LYON : Corine CARDONA, Pierre GOUVERNEYRE, Marc GRIVEL, Max VINCENT

ALBIGNY : Michel BALAIS, Claire BELLE, Maryline SAINT CYR (sans voix délibérative)

COLLONGES : Françoise MAUPAS, François FOULON, Dominic BOYER-RIVIERE (sans voix délibérative)

CURIS : Jean-Luc POIRIER, Petrus COLLIN

LISSIEU : Jean Claude GRANGE, Isabelle CELEYRON

SAINT-CYR : Bernard BOURBONNAIS, Charles MONNERET, Sylvie MAURICE (sans voix délibérative)

SAINT-GERMAIN : Olivier PERROT

CONSEIL GENERAL DU RHONE : Charles BRECHARD

CHASSELAY : Jean-Marc NOTTIN,

COUZON : Gérard DARDET, Yan CORIC

LIMONEST : Denis VERKIN, Eric MAZOYER

POLEYMIEUX : Anne-Laure MATHIAS, Vincent PEYTEL

SAINT-DIDIER : Bernard COQUET, Brigitte FICHARD

SAINT-ROMAIN : Romuald DELABIE, Nicolas POUSSINEAU

Ont donné pouvoir : Bernard CHAVEROT à Max VINCENT, Jean Michel CARON à Eric MAZOYER

Les autres membres étant absents ou excusés.

Secrétaire de séance désignée : Anne LAURE MATHIAS

Délégation de signature pour les avenants des marchés et accords cadre d'un montant inférieur aux seuils mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics

Il est nécessaire de compléter la délibération prise par le conseil syndical le 18 juin 2014 en intégrant la **délégation de pouvoir pour les avenants** des marchés et accords cadre pour lesquels le Président avait délégation.

Afin de faciliter la bonne administration du syndicat et compte tenu de la périodicité des séances du conseil syndical, le Président propose que le conseil syndical lui délègue, en vertu des articles L5211-2 et L.2122-22-4 6 7 9 et 11 du Code général des collectivités territoriales, et de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 notamment dans son article n°19, une partie de ses attributions pour pouvoir :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant inférieur aux seuils mentionnés au II de l'article 26, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité l'intégration de la délégation de pouvoir pour les avenants des marchés et accords cadre pour lesquels le Président avait délégation.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme*

Le Président
Max VINCENT

